

Thierry BOUFFORT  
Commissaire enquêteur

**Commune de CESARVILLE-DOSSAINVILLE  
(Loiret)**

**CONCLUSIONS MOTIVEES  
et  
AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**sur**

**PROJET d'ELABORATION des ZONAGES  
d'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF et NON COLLECTIF  
des EAUX USEES et des EAUX PLUVIALES**

**Enquête publique**

**du Lundi 26 Juin 2023 9 heures  
au Mercredi 26 Juillet 2023 17 heures**

**Arrêté du Tribunal Administratif d'Orléans N° E23000077/45**

## SOMMAIRE

- |   |        |
|---|--------|
| 1) Préambule  | Page 3 |
| 2) Rappel succinct de l'objet de l'enquête publique<br>et des éléments essentiels la concernant | Page 4 |
| 3) Avis du commissaire enquêteur<br>sur le dossier soumis à enquête publique                    |        |
| - Exposé des motivations ayant conduit<br>le commissaire enquêteur à donner son avis            | Page 5 |
| - Avis du Commissaire Enquêteur   | Page 7 |

**E2300007714**

## **1. PREAMBULE**

L'avis motivé qui se dégage à l'issue de la procédure s'appuie notamment sur les points principaux :

- la conformité de l'enquête avec l'arrêté de monsieur le maire de la commune de CESARVILLE-DOSSAINVILLE,
- le dossier présenté à l'enquête, comprenant le rapport de la société SETEC-HYDRATEC demandé par la Communauté de communes du Pithiverais, l'avis de la MRAe, le PLU et le complément de dossier transmis relatif au contrôle des installations individuelles d'assainissement des eaux usées
- les réunions avec
  - le maire de la commune de CESARVILLE-DOSSAINVILLE,
  - la Secrétaire de Mairie,
  - la Directrice du pôle environnement de la communauté de commune du Pithiverais,
  - le représentant de la société SETEC-HYDRATEC.

Ces réunions ont participé à étayer et à éclairer mon avis sur cette enquête publique

**E23000077/45**

## **2) RAPPEL SUCCINCT DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LES ELEMENTS ESSENTIELS LA CONCERNANT**

Cette enquête publique est relative au projet d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales.

Elle a été demandée par la Communauté de commune du Pithiverais, en vue du transfert de compétence des responsabilités de la commune de CESARVILLE-DOSSAINVILLE en matière d'assainissement non collectif des eaux usées et des eaux pluviales vers la Communauté de communes du Pithiverais.

### **I. Les enjeux**

Les enjeux actuels pour la commune de CESARVILLE-DOSSAINVILLE ne concernent que l'assainissement des eaux pluviales, l'assainissement des eaux usées étant non collectif ne concerne actuellement que les particuliers.

A ce jour l'assainissement non collectif est contrôlé par le SPANC de la Communauté de commune du Pithiverais pour le compte de la commune de CESARVILLE-DOSSAINVILLE.

A la suite de cette enquête publique, toutes les missions relatives à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, actuellement à la charge du maire de CESARVILLE-DOSSAINVILLE, le seront à la charge de la Communauté de communes du Pithiverais.

### **II. Cadre de l'enquête publique**

Il a donc été important de vérifier dans le cadre de cette enquête publique que :

- la réglementation était pleinement prise en compte ;
- l'étude menée était complète,
- les propositions faites étaient bien cohérentes avec les textes

Ainsi,

L'enquête publique s'est déroulée dans le strict respect au regard de l'arrêté de monsieur le maire de CESARVILLE-DOSSAINVILLE en date du 25 Mai 2023

Elle n'a été entachée d'aucun incident ou dysfonctionnement.

La procédure réglementaire en la matière a été scrupuleusement suivie, notamment en ce qui concerne l'information du public :

Affichages en mairie et sur les panneaux d'affichages de la commune et des hameaux.

Je me suis également rendu sur les lieux pour contrôler les affichages.

Publications dans la presse

Publication sur le site de la Communauté de communes du Pithiverais

Toute personne qui l'a souhaité a pu accéder au dossier d'enquête,

au format papier en mairie de CESARVILLE-DOSSAINVILLE pendant toute la durée de la procédure

et

au format numérique sur le site internet de la Communauté de commune du Pithiverais.

Chacun a pu déposer ses observations en toute liberté, sur le registre d'enquête tenu à disposition en mairie, par courrier joint à ces documents, par courrier postal adressé à la mairie ou par courriel sur le site de la Communauté de commune du Pithiverais.

Aux cours des trois permanences organisées en mairie, le public a pu s'entretenir avec le commissaire enquêteur afin d'obtenir des réponses à ses interrogations ou de recueillir ses observations.

En conséquence toute personne qui l'a souhaité a pu participer activement à cette enquête. La procédure étant en tout point respectée, le commissaire enquêteur en a attesté le bon déroulement, en conformité avec les dispositions de monsieur le Maire de CESARVILLE-DOSSAINVILLE

Dans le cadre de cette enquête publique :

J'ai eu deux réunions avec monsieur le maire de la commune de CESARVILLE-DOSSAINVILLE et madame la secrétaire de mairie

- L'une avant le début de l'enquête pour comprendre les enjeux du dossier
- L'autre à la fin de l'enquête,

et deux réunions téléphoniques

L'une le Vendredi 23 Juin 2023 avec le représentant de la société SETEC-HYDRATEC ayant réalisé le dossier d'étude, la communauté de communes du Pithiverais ayant confié à cette société le soin de constituer le dossier technique d'enquête publique.

L'autre le Mardi 25 Juillet 2023 avec la Directrice du pôle environnement, en charge du dossier, de la communauté de communes du Pithiverais.

Les relations avec la mairie de CESARVILLE-DOSSAINVILLE ont été positives. La disponibilité du maire et de la Secrétaire de mairie ont facilité le bon déroulement de l'enquête publique. Il en est de même avec la Directrice du pôle environnement de la Communauté de communes du Pithiverais et de représentant de la société SETEC-HYDRATEC ;

Aucune réunion d'information des habitants de CESARVILLE-DOSSAINVILLE n'a été organisée.

**Aucune observation écrite n'a été déposée sur le registre d'enquête publique,**

### **3) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE**

#### **Exposé des motifs m'amenant à prononcer mon avis**

Les pièces du dossier soumis à enquête publique étaient suffisantes même si certaines précisions auraient pu être apportées dans le dossier présenté par la société SETEC-HYDRATEC pour en faciliter la lecture et la compréhension.

Les réponses apportées par la mairie à mes questions et la réponse du maire de la commune de CESARVILLE-DOSSAINVILLE, à mon procès-verbal de synthèse .

(Le procès-verbal de synthèse a fait l'objet d'un mémoire en réponse de monsieur le Maire de la commune de CESARVILLE-DOSSAINVILLE intégralement repris dans le rapport d'enquête publique)

**E23000077/45**

L'étude en Mars 2003 de la société ESEA qui précise, pour l'ensemble de la commune de CESARVILLE – DOSSAINVILLE, faisant référence à son étude du sol réalisé en Février 2003, que le sol était assez satisfaisant (formation limono-argileuse sur substrat calcaire) pour l'assainissement non collectif.

Je tiens à souligner toutefois, le manque de motivation de la population pour cette enquête puisque seules deux personnes se sont déplacées pour prendre connaissance du dossier, hors de mes permanences, sans présenter d'observation, émettre d'avis ou faire des remarques, sur le registre d'enquête publique

Mes différentes réunions avec la mairie de CESARVILLE-DOSSAINVILLE et réunions téléphoniques avec le représentant de la société SETEC-HYDRATEC et la Directrice du pôle environnement de la Communauté de communes du Pithiverais pour lesquelles j'ai toujours reçu de la part de mes interlocuteurs une réelle attention pour apporter les réponses à mes questions et m'aider dans l'approche du dossier

### **Avis motivé**

Vu l'exposé des motifs rappelés ci-dessus

Je confirme que :

- La population a été convenablement informée de l'Enquête publique, de sa durée et des permanences du Commissaire enquêteur tant par les avis dans la presse que par les affichages mis en place par la Mairie de CESARVILLE-DOSSAINVILLE et tous autres moyens d'information
- L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante, toutes les personnes désireuses d'y participer pouvaient être reçues, et pouvaient s'exprimer et présenter leurs requêtes et observations.
- Le dossier d'enquête publique relatif aux projets d'élaboration des zonages d'assainissement collectifs et non collectifs et des eaux pluviales de la commune de CESARVILLE-DOSSAINVILLE a été mis à disposition des populations pendant toute la durée de l'Enquête publique.

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique relative au projet de révision des zonages d'assainissement de la commune de CESARVILLE-DOSSAINVILLE a été conduite par moi-même en application de :

- La délibération du Conseil Municipal de CESARVILLE-DOSSAINVILLE
- La demande d'enquête publique du Maire de CESARVILLE-DOSSAINVILLE en date du 11 Mai 2023 adressée à Monsieur le Président du TA d'Orléans pour le projet d'élaboration des zonages d'assainissement
- La décision N°E2300077/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 16 Mai 2023 me nommant Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative aux projets d'élaboration des zonages d'assainissement collectifs et non collectifs et des eaux pluviales de la commune de CESARVILLE-DOSSAINVILLE

**E2300077/45**

- **L'arrêté de Monsieur le Maire de CESARVILLE-DOSSAINVILLE d'ouverture d'enquête en date du 25 Mai 2023**

L'enquête s'est déroulée du Lundi 26 Juin 2023, 9 heures au Mercredi 26 Juillet 2023, 17 heures, soit durant 30 jours consécutifs, conformément à la réglementation en vigueur pendant les permanences du Commissaire enquêteur et aux jours d'ouverture de la Mairie.

Je tiens à préciser qu'actuellement, la commune de CESARVILLE-DOSSAINVILLE, ne disposant pas de service adapté, n'est pas en mesure d'envisager un travail d'élaboration de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Seule, la communauté de communes du Pithiverais créée le 1 Janvier 2017 et qui regroupe 31 communes, dont fait partie intégrante la commune de CESARVILLE-DOSSAINVILLE, représentant environ 29000 habitants, est en capacité d'intervenir sur le sujet relatif à l'enquête publique à partir de ses services techniques compétents en la matière, d'autant, que lui reviendra très prochainement la compétence de la gestion complète de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des 31 communes rattachées.

Le projet d'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales présente un grand intérêt pour atteindre différents objectifs d'amélioration et (ou) de modernisation des installations actuellement en service, susceptibles, à ce jour, d'engendrer des problèmes d'assainissement, de pollution et (ou) de difficulté de gestion des eaux (usées et pluviales) en particulier en cas d'évènement climatique de caractère exceptionnel.

Le dossier présenté par la société SETEC HYDRATEC propose des axes de réflexion qui ne peuvent être adoptés et mis en œuvre que dans un cadre communautaire afin que chaque commune rattachée puisse profiter d'une organisation en parfaite concordance avec les particularités locales.

Le projet d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales est une démarche responsable entrant dans une gestion pérenne pour les années à venir. Ainsi, réalisés dans un cadre élargi au-delà des limites communales, ces zonages permettront de mieux appréhender et définir les enjeux en adéquation avec les principaux objectifs environnementaux, les ressources en eau et les besoins de développement du territoire.

J'adhère entièrement à ce projet d'élaboration des zonages d'assainissement collectifs et non collectifs des eaux usées et des eaux pluviales tel que défini dans le dossier d'enquête publique.

Ce projet va permettre :

- une mise en conformité plus rapide des installations existantes des particuliers. Les interventions et conclusions du SPANC de la communauté de communes du Pithiverais, déjà en charge du contrôle des installations individuelles d'assainissement des eaux usées de la commune de CESARVILLE-DOSSAINVILLE montrent qu'une partie de celles-ci ne sont pas conforme à la réglementation,
- d'étudier la faisabilité de la réalisation d'un réseau d'assainissements collectifs des eaux usées pour tout ou partie de la commune de CESARVILLE-DOSSAINVILLE,

**E23000077/45**

- de confirmer les modes d'assainissement pluvial existants ou de les modifier si besoin est, en les adaptant au mieux au contexte local. L'objectif est donc soit de conforter les infrastructures existantes, soit de planifier la réalisation de nouvelles infrastructures si nécessaire et (ou) d'envisager de nouveaux modes de gestion des eaux pluviales en fonction de l'évolution et des aménagements futurs de la commune. L'élaboration des zonages des eaux pluviales facilitera l'analyse de l'imperméabilité des sols dans le but d'assurer la maîtrise des débits d'écoulement et de ruissellement des eaux de pluies et de mener une réflexion, si besoin est, sur le risque d'inondation.

Ce projet fait partie d'un programme ambitieux, nécessaire, qui rentre dans une logique : dans un premier temps

- d'établissement d'un inventaire actualisé des installations existantes et de leur état dans un deuxième temps,
- d'une décision du maintien de la situation existante ou de la programmation d'amélioration, de modification ou de modernisation des installations.

Vu ce qui précède ci-dessus,

***J'émetts en ce qui me concerne un***

***AVIS FAVORABLE SANS RESERVE***

***au projet d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de CESARVILLE-DOSSAINVILLE***

Le 05 Septembre 2023  
Thierry BOUFFORT  
Commissaire enquêteur

E23000077/45